

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 21 octobre 2022

DÉLIBÉRATION N° CP-2022/10/21-2/01**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20221021-lmc100000024396-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 27/10/2022

Réception Préfet : 27/10/2022

Publication RAAD : 27/10/2022

OBJET : Dotation Globale de Fonctionnement des Collèges publics - année 2023.

Le Département verse une dotation aux collèges publics dans le cadre de ses compétences obligatoires ; celle-ci assure le financement des dépenses nécessaires à leur bon fonctionnement. Elle contribue à la qualité de vie et d'enseignement des collégiens seine-et-marnais et améliore le cadre de travail des personnels.

L'article L.213-2 du code de l'éducation précise en effet que le « Département assure l'accueil, la restauration et l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique (...) dans les collèges dont il a la charge ». Le volume global de l'intervention financière du Département pour le fonctionnement des collèges publics est évalué à 10 368 587 € pour 2023. À cette somme s'ajoute le montant du gaz, de l'électricité et de certains contrats obligatoires, pour la part correspondant au service général, auparavant versée aux collèges et désormais prise en charge directement par le Département.

La dotation qu'il est proposé de verser directement aux collèges s'élève à 9 733 871 €. En effet, le nombre précis d'élèves accueillis dans chaque collège n'est pas connu au moment du calcul de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics. Par conséquent, la part de la dotation qui varie en fonction de l'effectif prévisionnel est réduite forfaitairement de 10 %. Un ajustement de la dotation, effectué en fonction des données transmises par les services académiques, sera présenté au vote de l'Assemblée départementale, au premier semestre de 2023, pour tenir compte du nombre réel d'élèves accueillis dans chaque collège à la rentrée 2022-2023.

De plus, afin de constituer un fonds de réserves à tous les établissements dont l'ouverture administrative aura lieu à partir de l'année 2023, il est proposé de leur attribuer un montant forfaitaire de 50 000 € l'année d'ouverture. Afin d'apporter une aide financière au collège Marthe Simard à VILLEPARISIS, ouvert en 2021, il est proposé de lui verser un complément de fonds à concurrence des 50 000 €.

Par ailleurs, pour quelques collèges, il doit être effectué une régularisation de l'ajustement de la DGFC 2022 voté en mai dernier.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment l'article L 213-2,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 du 29 juin 2012 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil départemental n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/01 en date du 20 octobre 2017, relative à l'attribution de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2018,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 16 décembre 2021, relative au budget primitif du Département pour l'année 2022,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/01 en date du 16 décembre 2021, relative au budget primitif du Département pour l'année 2022 : politique départementale en faveur de l'Education,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 2/01 en date du 20 mai 2022, relative à l'ajustement de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2022,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'arrêter et de notifier aux établissements publics locaux d'enseignement de Seine-et-Marne une enveloppe de **9 733 871 €** au titre de la dotation globale de fonctionnement des collèges, répartie conformément à l'annexe n° 1 jointe à la présente délibération.

Article 2 : de préciser que cette dotation fera l'objet de deux versements aux établissements, le premier dès le mois de janvier 2023 et le second au cours du mois de juin 2023, les crédits étant prélevés sur l'action «Participation aux budgets des EPLE », opération « Dotation de fonctionnement aux collèges publics » à ouvrir au budget 2023 du Département.

Article 3 : d'attribuer à tous les nouveaux collèges publics de Seine-et-Marne créés à partir de l'année 2023 un fonds de réserves minimum de **50 000 €**, destiné à répondre aux besoins de trésorerie liés à l'ouverture de ces établissements. Le versement de cette dotation sera subordonné à l'arrêté préfectoral d'ouverture.

Article 4 : d'allouer au collège « Marthe Simard » à Villeparisis ayant ouvert en septembre 2021, une dotation complémentaire de son fonds de réserve de départ, d'un montant de **44 000 €** conformément à l'annexe n° 2 jointe à la présente délibération, les crédits étant prélevés sur l'action «Participation aux budgets des EPLE », opération « Dotation de fonctionnement aux collèges publics » 2022.

Article 5 : d'arrêter les montants relatifs à la régularisation de l'ajustement de la dotation globale de fonctionnement 2022 conformément à l'annexe n°3 jointe à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEGEIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN qui a donné pouvoir à Mme Véronique PASQUIER
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT qui a donné pouvoir à M. Thierry CERRI
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE qui a donné pouvoir à M. Éric BAREILLE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU qui a donné pouvoir à Mme Emma ABREU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne